



Lettre d'information n°1

Normandie - Calvados Manche Orne

Equipe

Pr Emmanuel TOUZE
Responsable de l'UNV
du CHRU de Caen



Dr Christian MARIE
Coordinateur médical
de la filière AVC phase aiguë

Patricia LECONTE
Coordinatrice de la filière AVC



AVC Normandie
www.avc.basse-normandie.fr

Karine HAUCHARD
Responsable
de projets télémédecine

François SEGUIN
Chef de projets télémédecine



www.telesante-basse-normandie.fr

Déploiement du dispositif Télé-AVC

En Basse-Normandie, 9 établissements de santé remplissent les conditions énoncées par [la circulaire du 6 mars 2012](#) pour appartenir au réseau de télémédecine dédié à la prise en charge de l'AVC phase aiguë.

Objectifs

Permettre une égalité d'accès à l'expertise neurologique sur tout le territoire bas-normand en utilisant les moyens de la télémédecine.

Permettre l'accès en urgence des patients à la thrombolyse. La fenêtre thérapeutique est de 4h30 après la survenue des premiers symptômes.

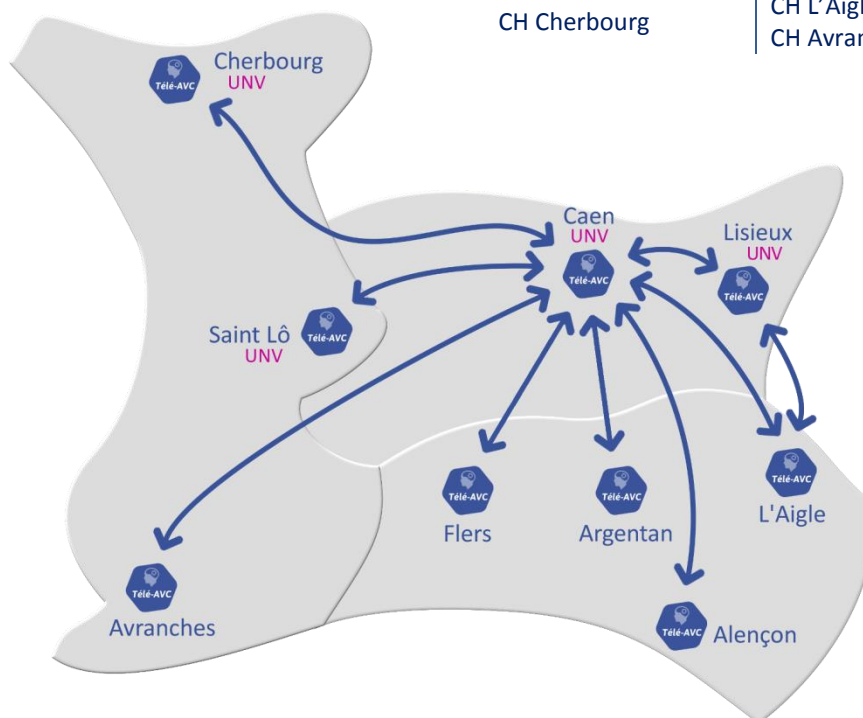
Qui sont les acteurs du Télé-AVC ?

Métiers : le SAMU, les services des urgences, les radiologues, les neurologues, les neuroradiologues

Gouvernance : l'ARS, les directeurs d'établissement, les présidents de CME, et le GCS TéléSanté Basse-Normandie

Réseau de télémédecine

Sites experts	Sites requérants
CHU Caen CH Lisieux CH Saint-Lô CH Cherbourg	CH Flers CH Argentan CH Alençon CH L'Aigle CH Avranches



1^{ère} téléconsultation : 02/10/2014 CH Flers

1^{ère} téléthrombolyse : 09/10/2014 CH Flers



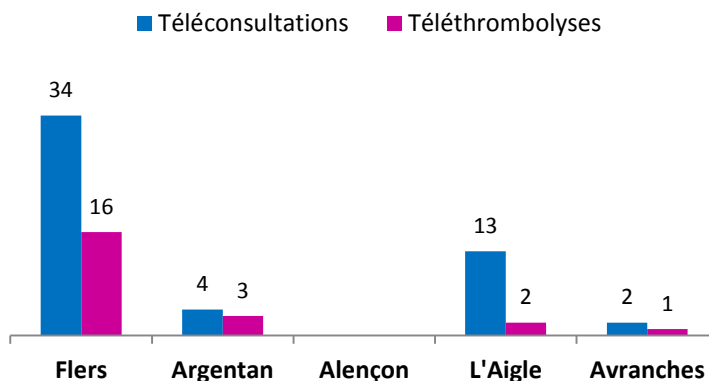
Lettre d'information n°1

Normandie - Calvados Manche Orne

Lancement du dispositif Télé-AVC

Calvados	CHU Caen	23 septembre 2014
	CH Lisieux	24 juin 2015
Orne	CH Flers	23 septembre 2014
	CH Alençon	4 décembre 2014
	CH Argentan	16 mars 2015
	CH L'Aigle	24 juin 2015
Manche	CH Avranches	13 novembre 2015
	CH Saint-Lô	en cours
	CH Cherbourg	en cours

Activités sites requérants au 31 12 2015



Bon usage et astuces

1. Consentements patients

- Le médecin est tenu d'informer le patient sur l'acte médical réalisé (art. L. 1111-2 CSP) ainsi que sur le procédé de télémedecine utilisé (art. R. 6316-2 CSP). Il doit expliquer au patient en quoi consiste l'acte de télémedecine, la différence avec une prise en charge classique, les risques spécifiques inhérents à ce type d'acte et les garanties en matière de secret des informations médicales. [En savoir plus ...](#)

2. Compte de secours

- Chaque établissement Télé-AVC dispose d'un document intitulé « **utilisation d'un compte de secours** ». Cette procédure permet aux utilisateurs ne disposant pas d'un compte d'accès à la plateforme de télémedecine de se connecter à l'outil avec un compte provisoire le temps de la prise en charge de l'AVC. Il est important si l'utilisateur est amené à rester dans le service de solliciter le service informatique de l'établissement pour demander un compte nominatif.

3. Chronomètre

- Pour **initialiser le chronomètre** du dossier patient, renseigner **obligatoirement** dans la **FICHE LIAISON AVC** :



○ Préhospitalier

- Heure précise du début des symptômes : 🕒
- Si indisponible,
 - Dernière heure où le patient a été vu sans symptôme : 🕒
- Et
- Heure de constatation des symptômes : 🕒

4. Signatures

- La signature des participants au dossier patient est **indispensable** pour clôturer le dossier.

5. Imagerie

- L'imagerie doit comporter un examen du parenchyme cérébral et des vaisseaux.



- Cliquez sur le nouveau logo Télé-AVC, installé sur votre écran d'ordinateur dédié au dispositif, pour vous connecter au portail Basse-Normandie Santé.
- tele-avc@therap-e.fr, adresse mail uniquement **relative aux questions techniques du dispositif télé-AVC**.

Pour plus d'informations consultez le site de la coordination de la filière AVC

<http://www.avc.basse-normandie.fr/>